

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

MARDI 14 MARS 2023

---

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Gwenola RENARD (excusée), Florian SALAUN, Catherine TROISIÈME (excusée).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves CAËR.

ORDRE DU JOUR :

1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
  2. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
- Levés topographiques
  3. PACTE FINISTÈRE 2030  
- Demande de subvention
  4. INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
- Convention d'occupation du domaine public
  5. BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE
  6. SUBVENTIONS 2023
- 

## 1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de la commune sera réalisé par la Société Publique Locale Eau du Ponant pour un montant de 10 578 € HT soit 12 693.60 € TTC.

Pour mener à bien ce dossier, le Conseil sollicite l'aide du Conseil départemental à hauteur de 20 % du montant HT.

## 2. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Levés topographiques

La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif nécessite la réalisation de levés topographiques. Pour cela, la Société Publique Locale Eau du Ponant a consulté plusieurs bureaux d'études.

A l'issue de cette consultation et après avis de la Commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir le bureau d'études ECR Environnement (agence de Plougastel-Daoulas) pour un montant de 3 969.53 € HT soit 4 763.44 € TTC.

Le Conseil se déclare favorable à cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer les formalités (marchés, avenants éventuels...) liées à ce dossier et engager les travaux.

## 3. PACTE FINISTÈRE 2030 – demande de subvention

La reconstruction du bloc sanitaire du Pal a fait l'objet d'une subvention du Département au titre du volet 1 du Pacte 2030 (année 2022) sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 92 000 € HT.

Pour la suite des travaux et leur finalisation, le Conseil sollicite à nouveau l'aide du Département au titre du volet 1 du Pacte 2030 pour un montant de dépenses de 80 000 € HT (maîtrise d'œuvre et prestations diverses, travaux).

#### 4. INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – Convention d'occupation du domaine public

Une borne de recharge pour véhicules électriques doit être installée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) sur le parking situé à l'entrée du bourg.

Cette opération nécessite une convention entre la Commune et le SDEF afin de définir les engagements de chacun.

La Commune met à la disposition du SDEF deux places de parking. Le SDEF prend en charge l'installation de la borne, le raccordement au réseau électrique, la signalisation, la maintenance et la gestion (recettes, charges).

Le Conseil se déclare favorable à cette convention conclue pour une période de 15 ans, renouvelable par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans et donne pouvoir au Maire pour la signer ainsi que les éventuels avenants.

#### 5. BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

##### \* Convention avec le Conseil départemental

Par l'intermédiaire de la Bibliothèque du Finistère, le Conseil départemental apporte son soutien au fonctionnement et au développement de la bibliothèque communale notamment au travers de la mise à disposition de livres, documents, CD et expositions, la formation des bénévoles, le conseil, l'aide à l'équipement.

Pour définir les engagements réciproques, le Conseil départemental souhaite établir une convention avec la Commune. Celle-ci prévoit notamment, pour la Commune :

- de tendre vers six heures d'ouverture hebdomadaire,
- d'avoir au moins trois bénévoles formés par la Bibliothèque du Finistère
- de pratiquer un abonnement modique pour un accès de tous à la lecture avec gratuité pour les moins de 18 ans,
- de prévoir une acquisition annuelle de livres, CD et documents sur une base de 2 € par habitant pour atteindre progressivement la moyenne nationale de 2.50 € par habitant,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement de la bibliothèque,
- de dédommager les bénévoles lors de certains déplacements (formations...).

Le Conseil se déclare favorable à cette convention et donne pouvoir au Maire pour la signer.

##### \* Règlement intérieur

Le Conseil départemental souhaite également que chaque bibliothèque communale ait un règlement intérieur fixant ses modalités de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil approuve celui-ci et donne pouvoir au Maire pour le signer.

## 6. SUBVENTIONS 2023

Le Conseil décide d'attribuer dès à présent les subventions ci-après au titre de l'année 2023  
(Les conseillers impliqués dans une association n'intervenant pas en ce qui concerne celle-ci).

### \* ASSOCIATIONS COMMUNALES

Association des Plaisanciers	100,00 €
Société de Chasse	100,00 €
Amicale de l'Aulne	100,00 €
Association Grain de Sel	100,00 €
Association des joueurs de pétanque	100,00 €
Association Les amis de Beauséjour	100,00 €

### \* COMMUNAUTE DE COMMUNES (tâches et actions mutualisées)

Relais assistance Parents-Assistantes maternelles (RAPAM)	345.50 €
Coordination Enfance - Jeunesse	601.40 €
Formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	28.50 €
Assistance ingénierie (voirie)	730,00 €
Hygiène et sécurité	476,00 €
Administration du droit des sols	805,00 €
Protection des données	562,50 €

### \* SCOLAIRES (année scolaire 2022-2023)

Commune d'Argol (8 élèves)	6 572,26 €
----------------------------	------------